



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie, finances et budget : services extérieurs

Question écrite n° 13363

Texte de la question

M Edouard Landrain attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation dans les recettes locales des impôts ou des emplois sont déjà supprimés. Pour y pallier, assurer renforts ou remplacements, des agents sont déplacés inopinément de leur poste. Le service est désorganisé et des rumeurs grandissantes laissent craindre la fermeture de certaines recettes locales. Outre l'animation communale qu'elles apportent, on sait tout l'intérêt qu'ont ces agents locaux pour la profession viticole et la commercialisation de la production. Les organisations professionnelles et interprofessionnelles viticoles font de plus en plus appel à leur service dans l'accomplissement de leurs formalités, en regard à la législation communautaire sur les vins, très mouvante actuellement et de plus en plus compliquée. Aider les viticulteurs pour leurs déclarations d'arrachage, de plantation, de déclaration de récolte, de chaptalisation, de circulation des vins, etc, tels sont les aspects essentiels nécessitant l'existence et la proximité de toutes les recettes locales des impôts. Il l'interroge sur ses intentions quant à ces recettes locales des impôts.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de participer à l'effort général de maîtrise des dépenses publiques, les effectifs de la direction générale des impôts ont dû être diminués ces dernières années. Les directeurs des services fiscaux doivent donc organiser au mieux leurs services, compte tenu des moyens disponibles et de l'évolution des charges. C'est ainsi que l'administration est parfois conduite à réduire les effectifs de certaines recettes locales dont les charges ne justifient plus le maintien de la totalité des agents qui y sont affectés. Cependant, ces postes comptables sont, si cela s'avère nécessaire, renforcés en personnel, notamment en fin d'année, pour faire face dans des conditions satisfaisantes à la concentration sur cette période de certains travaux (vente de vignettes, dépôt des déclarations de droit de bail, de récolte, de distillation). D'autre part, l'administration peut être parfois conduite à fermer certaines recettes locales dont la charge de travail ne justifie plus la présence permanente d'un agent. Mais, dans ce cas, les besoins des usagers sont pris en compte. En effet, la fermeture d'une recette locale s'accompagne de la création d'un poste de correspondant local dont la gestion est confiée, en règle générale, à un débitant de tabac. Celui-ci exerce les mêmes attributions que les receveurs locaux en matière de vente de vignettes pendant la campagne, de timbres fiscaux, de timbres-amendes et, bien entendu, de contributions indirectes. Les usagers continuent ainsi à trouver sur place une partie importante des services auxquels ils sont habitués tout en bénéficiant d'heures d'ouverture plus souples. La plupart des autres formalités - paiement du droit de bail et des redevances domaniales - peuvent être effectuées par correspondance auprès de la recette des impôts de rattachement. Cela étant, il n'est nullement envisagé de fermer la totalité des recettes locales des impôts. De telles fermetures n'interviennent que lorsque l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services les rendent nécessaires et dans des conditions telles que le service rendu aux usagers continue d'être assuré de manière satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13363

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2378